

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2025 / Délibération N°20250602_09

Date de la convocation 28/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à
18 heures 00, le Conseil Municipal de cette
commune, régulièrement convoqué s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 0

X	Philippe BRUN		Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance 43 (ADEPAPE 43)

Le Conseil Municipal de la commune des Estables, réuni en séance ordinaire le 24 mars 2025, sous la présidence de M. Le Maire, Philippe BRUN, a examiné la demande de subvention présentée par l'ADEPAPE 43.

Considérant que :

1. Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder des subventions à des associations ou des événements d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas verser de subvention à cette association.
- **RAPPELLE** que cette délibération est prise en conformité avec l'article L. 2121-29 du CGCT, qui régit les compétences des collectivités territoriales en matière de soutien aux actions d'intérêt général.



Le Maire,
Philippe BRUN



La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE